



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE **CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**
DANS LE QUARTIER DE PONTAILLAC A L'OCCASION
DU SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU VENDREDI 25 AOUT 2006

EH/IE
APM 06/1100

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes
et des biens conformément aux lois et règlements en vigueur
pendant le spectacle pyrotechnique qui se déroulera le
vendredi 25 août 2006 de 22H30 à la fin de la manifestation,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit de 18h00 à 0h00, le
vendredi 25 août 2006, boulevard de la Côte d'Argent (dans la partie
comprise entre le boulevard de Cordouan et l'avenue de la Falaise.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdit le vendredi 25 août 2006 de
20h00 à 0h00, boulevard de la Côte d'Argent (dans sa partie comprise
entre le boulevard de Cordouan et l'avenue de la Falaise) ainsi
qu'avenue des Tamaris.*

*Un pas de tir sera implanté boulevard de la Côte d'Argent face à
l'immeuble « La Vigie » de 19h00 à la fin de la manifestation.*

*ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation et le barriérage
seront mis en place et maintenus par les services techniques de la
ville pendant toute la durée de la manifestation.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 21 août 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 23 août 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT